

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 26 Mars 2021**

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Date de publication : 2021

**Etaient Présents** : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - Anne-Sophie DITSCH - Pascal KNOBLOCH Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Franck DUDOGNON, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, (Conseillers municipaux)

**Excusés** : Murielle MESPLE, Matthieu GUYON,

**Pouvoirs** :

Madame Anne-Sophie DITSCH a été élue secrétaire.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 10.

**Ordre du jour** :

- 1- Vote Compte Administratif 2020 (Commune, EAMS et Lotissement)
- 2- Vote du compte Gestion (Commune, EAMS et Lotissement)
- 3- Affectation du résultat (Commune, EAMS et Lotissement)
- 4- Vote du Budget 2021 (Commune, EAMS et Lotissement)
- 5- Vote des taux
- 6- Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement ; budget EAMS
- 7- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 8- Sorégies Renouvellement Contrat IDEA
- 9- Commissions
- 10- Questions diverses

Madame DITSCH sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2021.

**Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-verbal**

## **1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (EAMS - LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS - CAISSE DES ECOLES (CE) - COMMUNE)**

### **Vote du Compte de Gestion EAMS 2020 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame Nathalie LELONG, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : vote le Compte de Gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

### **Vote du compte de Gestion Budget Lotissement « le Hameau des Buis » 2020 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame Nathalie LELONG, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : vote le Compte de Gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

### **Vote du Compte de Gestion Budget Principal 2020 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame Nathalie LELONG, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : vote le Compte de Gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

## **2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (EAMS - LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS - COMMUNE)**

### **Vote du Compte Administratif Budget EAMS 2020 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget EAMS suivant :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	Prévu : 663 338.18 € Réalisé : 445 719.71 € Reste à réaliser : 9 657.54 €
	Recettes	Prévu : 663 338.18 € Réalisé : 547 144.92 € Reste à réaliser : 88 049.00 €

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	Prévu : 561 975.08 € Réalisé : 497 109.09 € Reste à réaliser : 0.00 €
	Recettes	Prévu : 561 975.08 € Réalisé : 399 847.60 € Reste à réaliser : 0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : 10 425.21 €**  
**Fonctionnement : - 97 261.49 €**  
**Résultat global : 4 163.72 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve 1 Abstention 11 Voix Pour.**

**Vote du Compte Administratif Budget Lotissement « Le Hameau des Buis » 2020 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Le Hameau des Buis » suivant :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	Prévu : 305 039.78 € Réalisé : 285 039.78 € Reste à réaliser : 0.00 €
	Recettes	Prévu : 305 039.78 € Réalisé : 285 039.78 € Reste à réaliser : 0.00 €
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	Prévu : 305 049.78 € Réalisé : 285 039.78 € Reste à réaliser : 0.00 €
	Recettes	Prévu : 305 049.78 € Réalisé : 285 039.78 € Reste à réaliser : 0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : 0.00€**  
**Fonctionnement : 0.00 €**  
**Résultat global : 0.00 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce document à l'unanimité**

**Vote du Compte Administratif Budget Principal 2020 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget Principal suivant :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	Prévu : 177 188.96 € Réalisé : 112 890.56 € Reste à réaliser : 13 999.20 €
-------------------------	----------	--

Recettes Prévu : 177 188.96 €  
Réalisé : 101 015.69 €  
Reste à réaliser : 2 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses Prévu : 472 511.47 €  
Réalisé : 361 192.69 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu : 472 511.47 €  
Réalisé : 482 497.09 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : - 11 874.87 €**

**Fonctionnement : 121 304.40 €**

**Résultat global : 109 429.53 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce document avec 1 Abstention  
11 Voix Pour**

### **3- Vote des Budgets Commune, EAMS, Lotissement**

**Vote du Budget Primitif EAMS 2021** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif EAMS 2021 suivant :

Investissement Dépenses : 192 974.21 €  
Recettes : 192 974.21 €

Fonctionnement Dépenses : 640 337.98 €  
Recettes : 640 337.98 €

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce document avec 2 ABSECTIONS - 11 Voix POUR**

**Vote du Budget Primitif Budget Lotissement « Le Hameau des Buis » 2021** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement « Le Hameau des Buis » 2021 suivant :

Investissement Dépenses : 305 039.78 €  
Recettes : 305 039.78 €

Fonctionnement Dépenses : 305 049.78 €  
Recettes : 305 049.78 €

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce document à l'unanimité.**

**Vote du Budget Primitif Budget Principal 2021** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2021 suivant :

Investissement Dépenses : 84 662.96 €  
Recettes : 84 662.96 €

Fonctionnement Dépenses : 522 073.33 €  
Recettes : 522 073.33 €

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce document avec 1 ABSENTION - 12 Voix POUR**

### **5- Vote des taux**

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne  
et du taux communal d'imposition de 2020 : 9.74 %  
soit un taux de référence de : 27.36 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE d'augmenter les taux de 1 %**

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	10.74 %
Taxe foncière ( non bâti)	25.20 %

### **6- Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement ; budget**

#### **EAMS**

Monsieur le Maire rappelle que le droit commun interdit la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement : l'excédent dépenses/recettes de la section de fonctionnement alimente les recettes de la section d'investissement, mais pas l'inverse.

En 2020 le budget EAMS enregistre une perte importante de recettes en fonctionnement liées aux annulations de réservations des locations suite au COVID.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, exceptionnellement des procédures dérogatoires pour alimenter la section de fonctionnement ont néanmoins été prévues. La circulaire DGCL/DGFIP du 24/08/2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 permet **à titre dérogatoire et exceptionnelle la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve de l'avis favorable du comptable public et sous réserve de l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019 et des 3 conditions cumulatives suivantes :**

- un excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser
- cet excédent d'investissement doit être libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts);
- le compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" doit présenter un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter au budget EAMS une écriture d'ordre :**

**26 125.50 au compte 1068 pour les dépenses  
26 125.50 au compte 7785 en recette**

### **7- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant ce qui suit : sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

- Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable du service administratif
	Adjoint administratifs territoriaux	C	Secrétaires
		C	Chargé/e d'accueil
Technique	Techniciens territoriaux	B	Responsable du service technique
	Adjoint techniques territoriaux	C	Agents techniques et agents de service
Culturel	Adjoint territoriaux du patrimoine	C	Agent des bibliothèques
Social	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Atsem

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n° 2016-06-09 en date du 25 juillet 2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **8- SOREGIES - Renouvellement Contrat IDEA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait souscrit à l'offre SOREGIES IDEA pour une durée de 24 mois. Ce contrat arrive à échéance le 21/06/2021, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Energie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

### **Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :**

**Approuve à l'unanimité le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,**

**Autorise à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent l'éclairage public comme les bâtiments communaux.**

### **9- Commissions**

- Le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine dans les boîtes à lettres des habitants
- GAL  
Madame Richard fait un compte-rendu succinct de la réunion du 24 Mars présentant 5 nouveaux dossiers soumis à la sélection du GAL.
- Madame RICHARD fait un compte-rendu du Conseil d'école du 2 Mars
  - \* Nomination de Monsieur Brun en qualité de Délégué Départemental de l'Académie. chargé de veiller pour le compte de l'Education Nationale aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école.
  - \* Annonce de la non-fermeture de classe pour l'école pour cette année.
  - \* Prévision des effectifs pour l'année scolaire 2021-2022 : 52 élèves
  - \* Une liste de demande de petits travaux a été faite.
- Vaccination des résidents  
Sur 20 résidents 14 ont été vaccinés, 4 refus, 1 contre-indication et 1 non éligible.
- Contentieux Equipage des Cimes  
Le jugement dans cette affaire sera rendu le 13 Avril prochain
- Monsieur le Maire qui a assisté à une réunion avec Orange sur la fibre informe le Conseil que celle-ci devrait être installée sur notre commune en 2025.

### **10- Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet station 24/24 présenté par l'entreprise GESTINOR (du Groupe GULF) en bordure de la RD741 près de la Zone de la Vignerie. Une visite sur place a eu lieu en compagnie d'un représentant de la Direction des Routes du Conseil Départemental. Plusieurs projets identiques sont en cours notamment sur les communes de Charroux, Chaunay et Monts sur Guesnes.
- Eaux de Vienne va clôturer la station du Serbon par mesure de sécurité. En même temps des travaux seront effectués pour enfouir les tuyaux.
- Concernant les travaux de la boulangerie financés par la Communauté de Communes, les devis vont être signés.
- Compte tenu de la situation financière de la commune une étude est actuellement en cours pour étudier les possibilités de reporter le prêt court terme du Crédit Agricole.
- La Commission de sécurité concernant la Capucine a eu lieu, à l'issue de laquelle a été donnée l'autorisation d'ouvrir à la location le gîte

- Le « Garde-Manger » bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Pays Civrasisien est mis à disposition des Restos du cœur.
- La société Valorem, nous informe que l'élagage va être réalisé par une entreprise de réinsertion, le bois restera sur place. Suivant la Convention Chemin signée avec la commune la société va verser une avance de 20.000€.
- Le Collectif pour l'école va tester le projet « Clubs » dès avril pour voir si cela fonctionne afin d'une mise en place pour septembre.
  
- "Personnel
  - \* Renouvellement du contrat de Monsieur Joseph PASQUET jusqu'au 31 Décembre 2021
  - \* Contrat de Madame Auriane CHARLES-GRELIER jusqu'au 30 Juin 2021.
  - \* Concernant le remplacement maladie de la secrétaire de mairie, n'ayant aucune proposition du Centre de Gestion, notre agent postal et secrétaire de la mairie de Brion fera quelques heures.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 22 h 45

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 30 avril 2021 20 h